

Nature de l'acte : 3.5

DECISION N° 2026__53

Mis en ligne le 20.03.26...

Transmis le20.03.26..

**ATTRIBUTION DE LA CONCESSION - N°2026-000014 AU CIMETIÈRE DE L'EGALITÉ
FAMILLE MIÉDOUGÉ - ÎLOT 9 RANG 12 TOMBE 14**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17

Vu l'arrêté du 30 septembre 1977 portant règlement général sur la police des inhumations et des cimetières communaux,

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 portant règlement des cimetières communaux relatif au jardin du souvenir et au columbarium,

Vu la délibération du Conseil municipal adoptant les tarifs en vigueur au jour de la demande,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 autorisant le maire, pour la durée de son mandat, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la demande formulée le 10 mars 2026 par Mme MIÉDOUGÉ Marie, domiciliée à Lourdes (Hautes-Pyrénées), 7 avenue Francis Lagardere, et tendant à obtenir une concession de terrain au cimetière de l'Egalité à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est accordé au cimetière de l'Egalité, à Mme MIÉDOUGÉ Marie une nouvelle concession de terrain de 30 ans afin d'y fonder une sépulture familiale, prenant effet le 10 mars 2026 et arrivant à expiration le 10 mars 2056 moyennant la somme de quatre cents euros qui a été versée.

Le numéro attribué à la concession est : 2026-000014.

ARTICLE 2 :

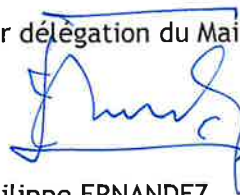
Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 18 mars 2026

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
PREMIER ADJOINT

